



3

Motion

Dépôt : Groupe politique CSV
 Mme Martine Hauser
 Interpellation agriculture
 19 décembre 2019

La Chambre des Députés

- Rappelant la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;
- Rappelant le régime d'aides financières pour la réalisation de projets d'investissement sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg par les exploitations agricoles remplissant les normes minimales requises dans les domaines de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux, dans le cadre de leur activité agricole ;
- Rappelant que le paragraphe 1 de l'article 7 de la loi précitée dispose que l'aide pour les biens immeubles est de 40 pour cent du coût des investissements et de 20 pour cent du coût des investissements pour les biens meubles ;
- Rappelant que le paragraphe 3 de l'article 7 dispose que les investissements en biens immeubles sont éligibles à concurrence d'un plafond déterminé individuellement pour chaque exploitation en fonction du nombre d'unités de travail annuel fournies sur l'exploitation, sans pouvoir excéder 1.700.000 euros. Ce plafond est augmenté de 50 pour cent pour les investissements en biens immeubles relatifs à la transformation et la commercialisation ;
- Rappelant que le paragraphe 3 de l'article 7 dispose encore que les investissements en biens meubles sont éligibles à concurrence d'un plafond de 100.000 euros par exploitation. Ce plafond est majoré de 100.000 euros pour l'achat d'une machine pour la mécanisation des pentes raides en viticulture ;
- Estimant que la digitalisation représente une opportunité pour le secteur agricole ;
- Estimant que la transition vers l'ère numérique nécessite un accompagnement et un encadrement général des agriculteurs au niveau financier, technique et scientifique et plus particulièrement sur toutes les questions liées à l'amélioration de l'efficacité du processus de production et de l'utilisation des ressources afin de réduire de manière conséquente les gaz à effet de serre issus de la production agricole ;

- Estimant que des investissements non productifs, mais clairement au profit de l'environnement devraient être subventionnés d'une manière adéquate ;
- Estimant que des projets d'investissement dans les domaines des nouvelles technologies et de l'environnement ne devraient en aucun cas être comptabilisés dans le contexte du plafond d'investissement en biens immeubles et meubles d'une exploitation agricole ;

Invite le gouvernement

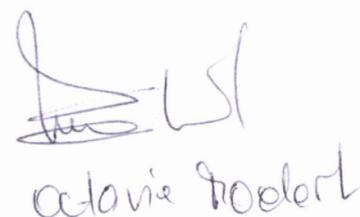
- A garantir et à préciser, le cas échéant au niveau législatif, que les investissements dans les nouvelles technologies et de l'environnement ne sont pas concernés par les plafonds d'investissements des exploitations tels que prévus par la loi précitée ;
- A augmenter, dans la mesure où la réglementation européenne en la matière le permet, les taux actuels des aides pour investissements en biens meubles et immeubles au maximum autorisé dans les domaines des nouvelles technologies et de l'environnement.



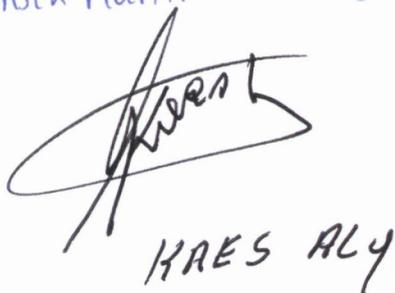
Hansen Martine



Emile BACHER



Catoline Roedel



HRES ALY



Felix Fischer